

## **Diminution Pension Alimentaire**

## Par chippy13, le 04/02/2011 à 19:43

La pension alimentaire pour mes 2 enfants s'élevait à 280 euros et le père ne payait pas j'ai fait une saisie sur son salaire.

Il y a 10 ans, J'ai fait réévalué la pension ; celle ci a augmenté de 50 euros = 320 euros pour les 2 enfants . Il m'a interdit que je fasse prélevé 320 euros sibien qu'il m'envoyé chaque mois 1 chèque de 50 euros

Entre temps, j'ai 1 enfant qui fait ses études dans le privé.

Le père refuse de payer la moitié de la scolarité et tous les frais d'un jeune adulte

A ce jour, mon grand fils est dans la vie active

Le père m'écrit en recommandée m'informant que la pension s'élèverai à 160 euros à compté du 01/10/2010 que la différence (280-160=120 euros) servirait a financer une petite partie des études; ceci pour déduire de ses impots. Sans oublié de me dire qu'a compté du 31/06/2011 il cesserai de me verser la différence

Ma Question : Que dois je déclarer aux impots ?

A t il le droit de m'imposer ses volontés?

Je vous remercie d'avance

Cordialement

## Par Laure11, le 04/02/2011 à 21:57

Faites une requête en courrier recommandé AR au JAF auprès du Tribunal de Grande Instance.